



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-18-97 modifiant les Règlements RV-2016-16-15, RV-2017-16-64 et RV-2018-17-84 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Règlement RV-2016-16-15 (titre)

Le titre du Règlement RV-2016-16-15 est modifié par le remplacement de « RV-2008-07-60 » par « RV-2015-15-04 ».

2. Règlement RV-2016-16-15 (texte du règlement)

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « RV-2008-07-60 » par « RV-2015-15-04 ».

3. Règlement RV-2017-16-64 (titre)

Le titre du Règlement RV-2017-16-64 est modifié par le remplacement de « RV-2008-07-60 » par « RV-2015-15-04 ».

4. Règlement RV-2017-16-64 (texte du règlement)

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « RV-2008-07-60 » par « RV-2015-15-04 ».

5. Règlement RV-2018-17-84 (titre)

Le titre du Règlement RV-2018-17-84 est modifié par le remplacement de « RV-2008-07-60 » par « RV-2015-15-04 ».

6. Règlement RV-2018-17-84 (texte du règlement)

L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement, au premier alinéa, de « RV-2008-07-60 » par « RV-2015-15-04 ».

Adopté le 25 mars 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 MARS 2019